

Règlement de Jeu LINVOSGES

« Fête des Jonquilles »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société LINVOSGES (ci-après « LINVOSGES »), S.A.S au capital de 627 000 € dont le siège social est situé au 6, place des déportés, BP 50002 88401 Gérardmer Cedex, organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé : « Fête des Jonquilles » ci-après le « Jeu ».

Le Jeu consiste en un tirage au sort parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation au Jeu, conformément au présent règlement et ayant retourné le bon de participation complété :

⇒ soit par courrier :

- Depuis la France : LINVOSGES – Service Client BP 50002 – 88401 Gérardmer Cedex
- Depuis la Belgique : LINVOSGES – Atelier Cambier Boîte Postale 10 006 – 6041 Gosselies

⇒ soit directement via le site Internet LINVOSGES disponible à l'adresse suivante <https://www.linvosges.com/fr/> (ci-après le « Site »)

Ci-après les « Participants » (une (1) seule participation par personne et par foyer).

Le Jeu est soumis à la loi française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 2 : DURÉE

Le Jeu est ouvert aux Participants LINVOSGES ayant retourné leur bon de participation (par courrier ou Internet sur le Site) **entre le 24 décembre 2024 00h00 et le 26 février 2025 23h59** (heure française).

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le simple fait de compléter le bon de participation sur le Site, ou de le retourner complété par courrier, entraîne la participation au Jeu et implique la connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au Jeu ne vise que les Participants résidant en France métropolitaine et en Belgique personnes physiques majeures, à l'exclusion des personnes morales, des entreprises ayant collaboré à l'organisation du Jeu et du personnel LINVOSGES ou des sociétés liées y compris les membres de leurs familles proches vivant sous le même toit (conjoint, concubin, enfant, frère et sœur, parent, partenaire de PACS).

Toute inscription erronée, incomplète ou abandonnée entraînera automatiquement la mise hors-jeu du Participant, LINVOSGES se réservant tout contrôle à cet effet.

Aucune participation soumise par un autre biais que ceux détaillés au présent règlement (notamment par téléphone, par email, via les réseaux sociaux...) ne sera prise en compte.

Toute participation ne respectant pas l'ensemble des conditions décrites dans le présent règlement, illisible, incomplète ou adressée après la date limite de participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 : DOTATION

Le Jeu donne lieu à la désignation de **cing (5) gagnants**, tirés au sort parmi les Participants inscrits entre **le 24 décembre 2024 00h00 et le 26 février 2025 23h59**.

Ces derniers seront contactés par tous moyens, si les conditions du Jeu et du présent règlement sont remplies, afin que leur soit attribuée leur dotation, à savoir :

⇒ **Un week-end pour deux (2) personnes à la Fête des Jonquilles de Gérardmer (88400 - France) du 5 au 7 avril 2025 incluant :**

- **Voyage pour deux (2) jusqu'à Gérardmer**
*Forfait transport Aller-Retour et déplacement sur place d'une valeur totale de 850 €.
La réservation du transport du gagnant et de son accompagnant reste à leur charge. Si le gagnant ne souhaitait pas profiter de son lot et ne se rendait pas à Gérardmer du 5 au 7 avril 2025, le forfait transport ne lui sera pas remis.*
- **Deux (2) nuits dans l'Hôtel Les Jardins de Sophie ******
*Petits déjeuners et dîners compris (dont un dîner gastronomique).
Accès au spa avec piscine, hammam, sauna, salle de repos et de chromothérapie.*
- **Un (1) déjeuner au restaurant de l'Hôtel La Jamagne *****

- **Un (1) déjeuner au restaurant La P'tite Sophie**
- **De nombreuses activités** : tour du prestigieux lac de Gérardmer en bateau, le plus grand lac naturel des Vosges, défilé de la célèbre fête des jonquilles en tribune Or et visite de l'atelier de confection LINVOSGES.

⇒ **Valeur totale de chaque dotation : 1700 € TTC.**

LINVOSGES, aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du Jeu et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition toutefois de proposer aux gagnants une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. La dotation est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être ni cédée ni transmise à un tiers quel qu'il soit.

Le nombre de dotations ne pourra en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement (cinq (5) dotations au total) .

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

LINVOSGES attire l'attention des Participants sur le fait que les dotations ne pourront être attribuées aux gagnants qui se trouveraient dans l'impossibilité de prouver leur identité et/ou leur âge.

Pour ce faire, il pourra notamment être demandé aux gagnants de présenter un justificatif d'identité valable et en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).

Une fois que les dotations seront délivrées aux gagnants, LINVOSGES, ainsi que ses prestataires et partenaires éventuels, ne pourront plus être tenus responsables.

ARTICLE 6 : FRAIS

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Sur simple demande écrite aux adresses mentionnées à l'article 1 du Règlement, les éventuels frais engagés liés à la participation (achat d'un timbre par exemple) pourront être remboursés.

ARTICLE 7 : TIRAGE AU SORT

Les Participants se voient attribuer un numéro personnel d'identification attribué par l'effet du hasard selon une méthode informatisée.

Le tirage au sort se fera au moyen de cette même méthode informatisée permettant à LINVOSGES de désigner, par l'effet du hasard, les cinq (5) gagnants du Jeu.

LINVOSGES conservera à toutes fins utiles et notamment à titre de preuve en cas de contestation, les résultats horodatés du tirage au sort.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le **5 mars 2025**.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES RÉSULTATS AUX GAGNANTS

Après avoir déterminé l'identité des cinq (5) gagnants, LINVOSGES les avisera personnellement de leur gain par tout moyen (e-mail ou téléphone), aux coordonnées renseignées dans le bon de participation dans la semaine suivant la date du tirage au sort, soit **le 12 mars 2025**.

Les gagnants auront alors une semaine supplémentaire pour accuser réception de leurs gains auprès de LINVOSGES, soit au plus tard **le 19 mars 2025**.

Aucune publication de l'identité des gagnants ne sera communiquée par LINVOSGES par téléphone, par courrier, par email, via les réseaux sociaux ou via tout autre support de communication.

LINVOSGES ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence des gagnants.

LINVOSGES n'effectuera aucune recherche complémentaire si l'un des gagnants restait indisponible et/ou injoignable **après le 19 mars 2025** et attribuerait alors la dotation au gagnant suivant selon l'ordre d'attribution des dotations issu du tirage au sort.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT - RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu sur le Site implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, nonobstant les mesures de sécurité que LINVOSGES et ses prestataires prennent.

Même si le Site est sécurisé, LINVOSGES ne peut toutefois garantir que celui-ci, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

LINVOSGES ne garantit pas que les sites Internet fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

LINVOSGES ne peut notamment, sans que cette liste soit limitative, être tenue responsable :

- de la véracité des informations données par les Participants et les gagnants ;
- du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné ;
- de problèmes de connexion ou virus ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de toute anomalie technique ;
- de tout évènement perturbant le bon déroulement du jeu-concours ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ;
- ni même si les données relatives à l'inscription d'un Client-participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

LINVOSGES ne pourra être tenue responsable d'aucun préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant à l'un des jeu-concours organisés par LINVOSGES. La participation vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

La responsabilité de la société LINVOSGES ne pourra pas être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du Jeu ou même si la société LINVOSGES se voyait contrainte de l'interrompre, le reporter ou l'annuler purement et simplement.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU JEU

LINVOSGES se réserve le droit de modifier, interrompre reporter ou annuler tout ou partie du Jeu à tout moment, notamment s'il apparaît que des abus, tricheries ou fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

LINVOSGES se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de LINVOSGES ne saurait être engagée vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Chaque modification apportée au Jeu-concours et à son règlement entrera en vigueur du seul fait la publication par LINVOSGES du règlement actualisé dans l'encart relatif au jeu-concours sur son Site.

ARTICLE 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des Participants, collectées lors du Jeu sont strictement nécessaires à son bon déroulement, ce qu'acceptent les Participants. A ce titre, ces données font l'objet d'un traitement informatisé par LINVOSGES, qui ne pourra pas être amenée à les utiliser dans un but promotionnel, sauf en cas d'acceptation expresse par les Participants.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de chaque Participant (notamment pour la réception de newsletters, d'informations sur les produits LINVOSGES, etc).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant LINVOSGES à l'adresse suivante :

LINVOSGES
DPO
6 place des Déportés
88 400 Gérardmer

Les Participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant LINVOSGES à l'adresse ci-dessus ou en écrivant à : dpo@linvosges.com.

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas LINVOSGES ne transférera les données des Participants à des tiers sans leur consentement.